

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2015

Désignation du secrétaire de séance :

### ORDRE DU JOUR :

#### **1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2015**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Comme aucune remarque n'est faite, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil Municipal.

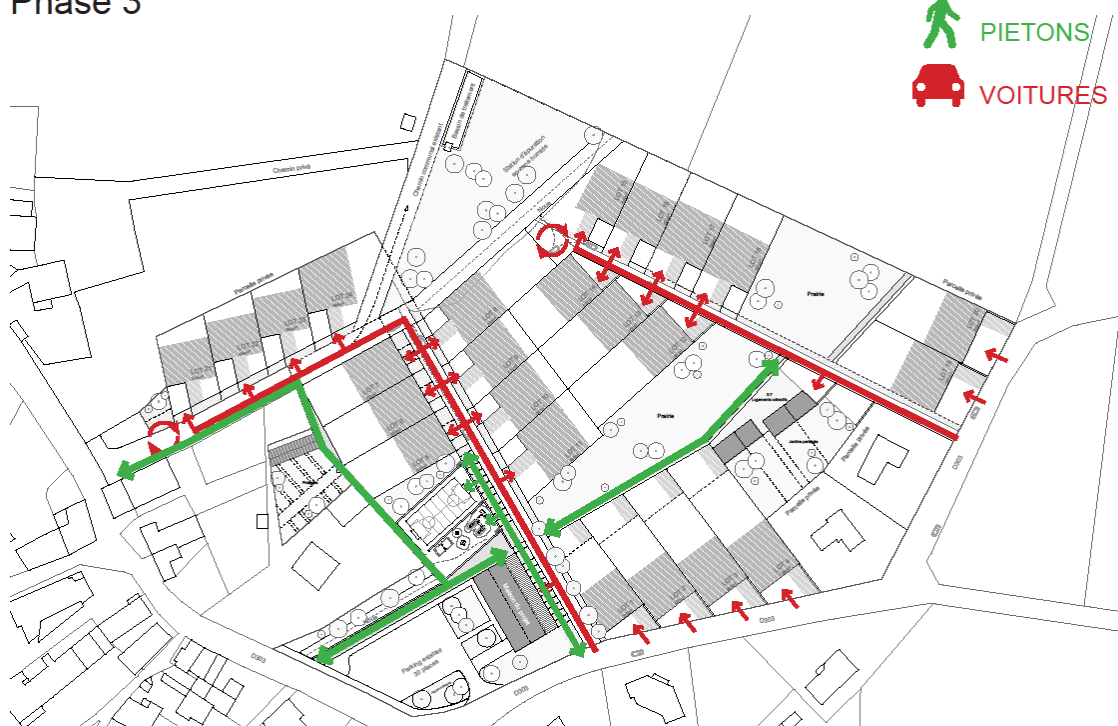
Celui-ci est validé à l'unanimité.

#### **2- Etude aménagement de Champlong**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion a eu lieu le 12 mai. L'équipe de Boris Bouchet a présenté deux scénarios de projet d'aménagement, avec une estimatif du bilan financier.

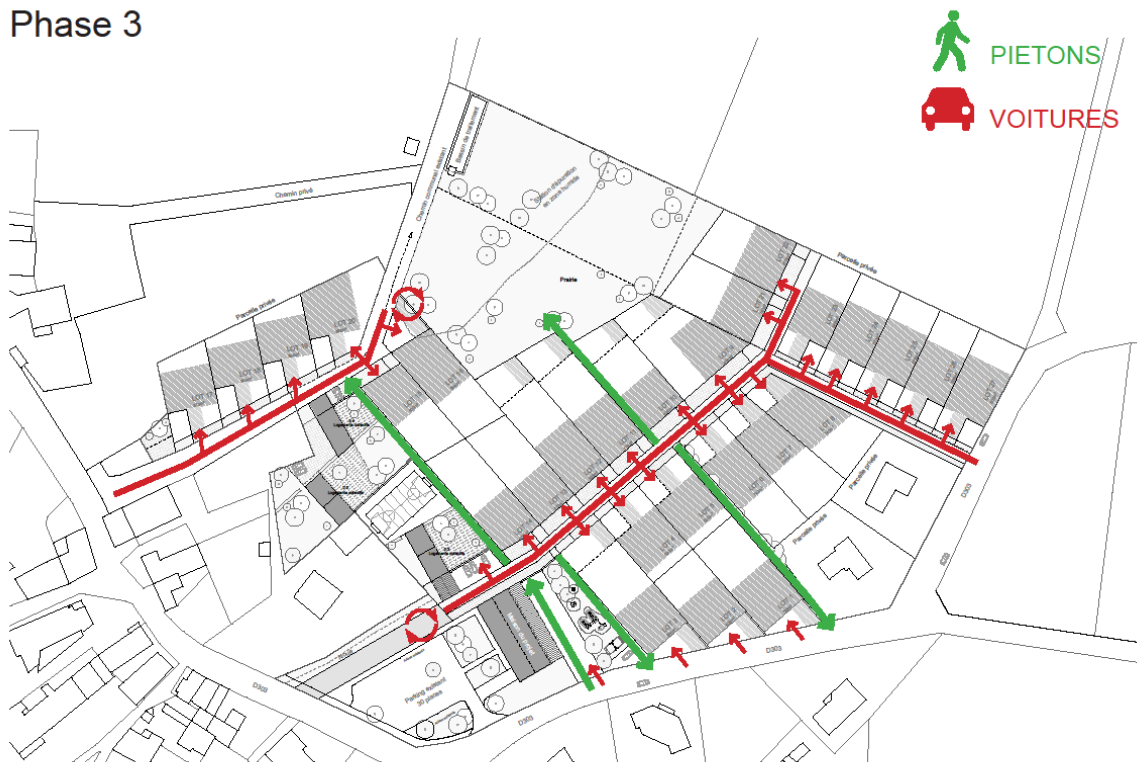
#### Scénario 1 :

##### Phase 3



## Scénario 2 :

### Phase 3

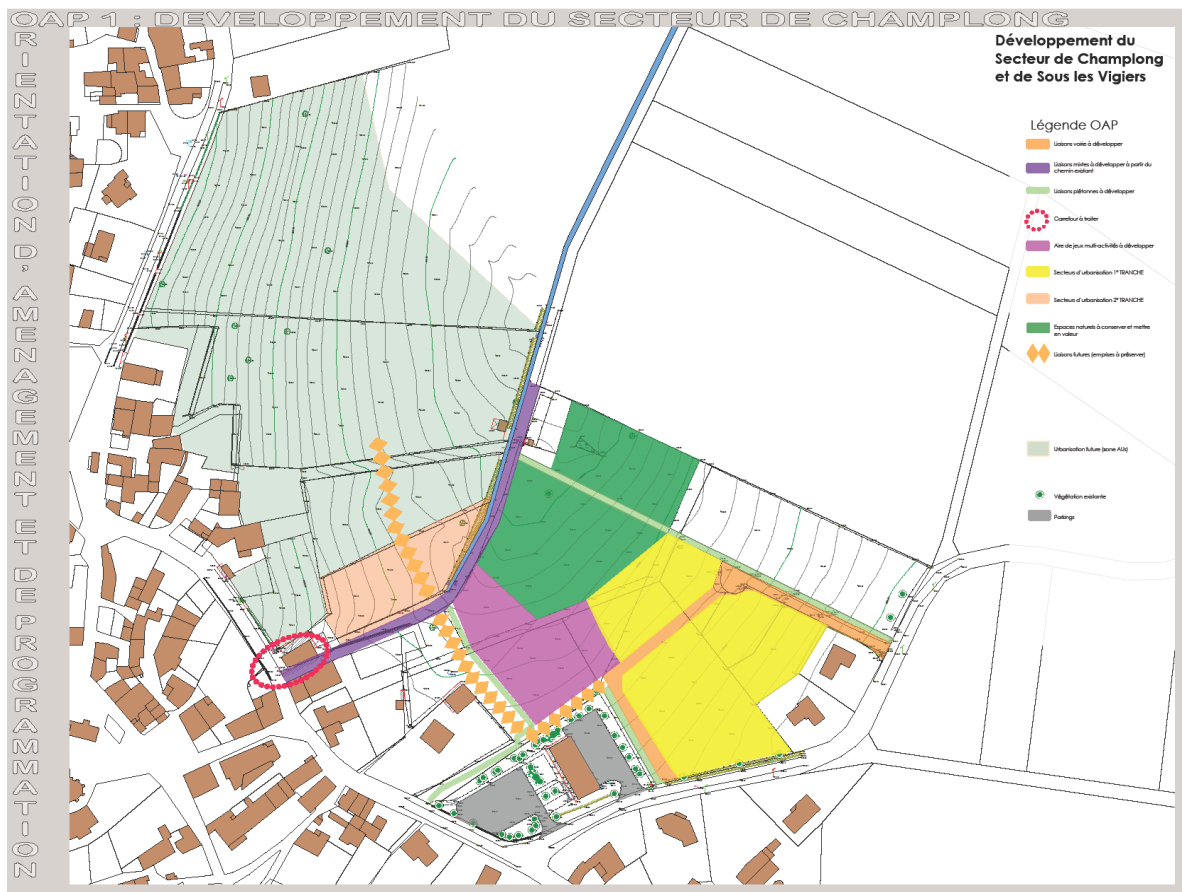


Il a été demandé un mixte des deux scénarios.

La prochaine réunion aura lieu le 16 juillet à 18h, avec choix du scénario définitif avec l'implantation de l'aire de jeux et la présentation du Permis d'Aménager.

Madame Aurélie RUARD demande à ce que le bureau d'études fasse des comptes-rendus plus synthétiques.

Suite à une rencontre le 4 juin avec la DDT, il semble qu'il y ait besoin de réviser le plan de l'OAP qui avait été intégré lors de la modification du PLU de 2014. En effet, ce plan prévoyait des espaces de zone naturelle à conserver et une zone pour l'aire de jeux plus grande que celles prévues dans le plan d'aménagement de l'étude actuelle...



### 3- Révision PLU d'Egliseneuve et PLUI

#### ➤ Révision PLU Egliseneuve

Madame Aurélie RUARD informe le Conseil qu'une réunion du 22 mai a été consacrée

- au point sur l'avancée de l'étude agricole (presque tous les agriculteurs ont été rencontrés)
- à la présentation des cartes concernant les enjeux du territoire communal
- à la discussion autour des axes de développement du PADD

La prochaine réunion a lieu le 30 juin à 18h.

#### ➤ PLU Intercommunal

Après plusieurs mois de réflexion et de discussions au cours de différentes réunions, le Conseil communautaire a décidé d'anticiper sur le transfert automatique de la compétence PLU intercommunal prévu par la loi ALUR au 27 mars 2017.

L'objectif est bien de mener une véritable démarche de projet de territoire, par la planification urbaine à l'échelle intercommunale. Cette compétence ne sera effective que dans la mesure où une majorité qualifiée des communes l'accepte (soit 50% des communes représentant 2/3 de la population ou le contraire). Les communes ont trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le PLUi comprend les mêmes éléments qu'un PLU classique, à savoir :

- un rapport de présentation : diagnostic du territoire, état des lieux initial ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : cœur du PLUi, projet politique pour le territoire ;
- un règlement : cartographique avec le zonage et règles écrites d'urbanisme ;
- des orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) : outil de programmation permettant de cadrer l'aménagement des zones à urbaniser en secteur habitat, économique mais aussi en secteur naturel, notamment pour inscrire les trames vertes et bleues.

L'élaboration de ce document permettrait d'harmoniser les règles d'urbanisme tout en mettant en avant les spécificités du territoire mais aussi de faciliter la mise en compatibilité avec les lois Grenelle et ALUR, le SCOT et le PLH.

Certains élus posent la question de la prise en charge des marchés publics actuels.

**Monsieur le Maire propose que le vote concernant le transfert de compétence PLU à la communauté de communes de Billom/Saint-Dier/Vallée du Jauron se fasse lors du prochain conseil municipal.**

#### **4- Traverse bourg : informations**

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a enfin reçu le récépissé de dossier complet de la demande de subvention DETR. A priori, seuls les travaux d'assainissement sont éligibles (compétence de la commune) d'où une subvention de 30% de 100 000 euros HT de travaux, soit 30 000 euros (pas encore confirmé).

Le marché avec l'entreprise DELAVET va pouvoir être notifié et les travaux commencer le 15 juin. Une réunion préparatoire avec les concessionnaires et l'entreprise Delavet est prévue le 8 juin à 17h à la mairie.

Une réunion publique s'est tenue vendredi 29 mai afin de présenter aux riverains les objectifs et déroulement des travaux. A partir du 9 juin, chaque habitant concerné pour vérifier au cas par cas leurs besoins et contraintes.

Une communication sera faite pour informer les habitants du déroulement des travaux. La route principale du bourg va être coupée fin juin. Une déviation par le Coudert est prévue.

Monsieur le Maire propose aussi qu'un nouveau fonctionnement soit trouvé pour mieux suivre les branchements d'assainissement au réseau public. Les employés communaux pourraient être référents dans ce suivi, et un règlement d'assainissement précis devra être mis en place.

#### **5- Logement communal n°2**

Monsieur le Maire explique que Madame Béatrice BREUIL, qui devait louer le logement communal n°2, n'a finalement pas donné suite pour des raisons personnelles.

Cet appartement, composé d'un salon, d'une cuisine, de 3 chambres, d'un WC et d'une salle d'eau, pour une surface estimée à 72 m2, est donc toujours disponible. Le montant du loyer mensuel est fixé à 500 euros ; les provisions sur charges mensuelles à 15 euros ; et la caution à 500 euros.

Monsieur le Maire explique que Madame Isabelle MORELIERE avait fait acte de candidature. Il propose de signer un bail avec elle à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **Délibération n°27 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant du loyer mensuel à 500 euros, des provisions sur charges mensuelles à 15 euros et la caution à 500 euros
- de consentir un bail au 1<sup>er</sup> septembre 2015 avec Madame Isabelle MORELIERE;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail

Adoptée

- à 6 voix pour,
- à 1 voix contre,
- 2 abstentions.

### **6- Achat épareuse**

Monsieur le Maire rappelle que la débroussailleuse de la commune a été vendue à la commune des Issards (Ariège) et qu'il convient de la remplacer. Un devis a été demandé auprès de 3 fournisseurs :

<b>ANALYSE OFFRES DEBROUSSAILLEUSE</b>			
<b>MARQUE</b>	<b>NOREMAT</b>	<b>KUHN</b>	<b>ROUSSEAU</b>
<b>MODELE</b>	Dextra M49	Poly-Longer 5050SP	Kastor 500 PA
<b>POIDS</b>	1420 kg	1280 kg	1450 kg
<b>POMPE</b>	Engrenage 60 CV	Engrenage 52 CV	Engrenage 60 CV, option pompe à piston 80 cv (1000 euros HT)
<b>COMMANDES</b>	Electriques proportionnelles 4 mouvements		
<b>CARACTERISTIQUES</b>	Bras avancé mécanosoudé	Bras avancé mécanosoudé	Bras avancé mécanosoudé avec option cintré à chaud (500 euros HT)
<b>LIVRAISON</b>	Septembre	Octobre	Septembre
<b>PRIX</b>	24 098 HT	20 000 HT	20 000 HT
			21 000 HT avec option pompe à piston
			21500 HT avec option pompe à piston et option bras cintré à chaud

Après analyse des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Rousseau pour une débroussailleuse Kastor 500 PA avec option pompe à piston et option bras cintré à chaud, pour un montant de 21 500 euros HT.

**Délibération n°28 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire.

Adoptée

- à 7 voix pour,
- à 0 voix contre,
- 2 abstentions.

Il est proposé de financer cet achat par le supplément de recettes de dotations de l'Etat (+ 12 000 euros de Dotation de Solidarité Rurale et + 10 000 euros de Dotation Nationale de Péréquation). Il est nécessaire d'approuver la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	21	21571	51		Matériel roulant	22 000,00
D	F	023	023			Virement à la section d'investissement	22 000,00
<b>Total</b>							<b>44 000,00 €</b>
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	021	021	OPFI		Virement de la section d'exploitation	22 000,00
R	F	74	74127			Dotation nationale de péréquation	10 000,00
R	F	74	74121			Dotation de solidarité rurale	12 000,00
<b>Total</b>							<b>44 000,00 €</b>

**Délibération n°29 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à la Décision Modificative n°1 proposée ci-dessus.

Adoptée

- à 8 voix pour,
- à 0 voix contre,
- 1 abstention.

## **7 Emprunt budget assainissement (D)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget d'assainissement, il a été prévu de réaliser un emprunt pour financer les travaux d'assainissement pour la traverse de bourg. Des propositions (60 000 euros sur 10 ans) ont été demandées à 3 banques :

	Caisse d'Epargne	Banque Postale	Crédit Agricole
	<b>MONTANT DE 60 000 EUROS</b>		
ECHÉANCES	SEMESTRIELLES 3 236.89 €	TRIMESTRIELLES 1 626.19 €	SEMESTRIELLES 3 217.15 €
SOMME DES INTERETS	4 737.84 €	5103.60 €	4 343.06 €
FRAIS DE DOSSIER	120 €	250 €	80 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

### **Délibération n°30 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- contracter un emprunt de 60 000 euros auprès du Crédit Agricole, aux conditions énumérées ci-dessus, afin de financer les travaux d'assainissement dans le bourg ;
- mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engager à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Adoptée

- à 8 voix pour,
- à 0 voix contre,
- 1 abstention.

## **8 Etude de faisabilité chaufferie bois**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Aduhme lance un **Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)** sous l'intitulé **ARBRE** dans l'objectif d'identifier les collectivités locales intéressées par la réalisation d'une étude de faisabilité bois-énergie sur leur territoire, que ce soit pour un bâtiment spécifique (chaufferie dédiée) ou pour un réseau de chaleur.

Dans le cadre de cet AMI, l'Aduhme :

- assurerait, par convention de mandat avec les collectivités porteuses d'un projet bois-énergie, la maîtrise d'ouvrage de leur étude de faisabilité ;
- confierait après mise en concurrence, la réalisation des études à des bureaux experts.

L'intérêt de cette mission est d'optimiser les coûts d'intervention des bureaux d'études et de garantir la qualité des études de faisabilité. Des aides publiques devraient être mobilisables à hauteur de 50 %.

Pour Egliseneuve Près Billom, il faudrait compter 4000 € pour bénéficier de cette étude de faisabilité. L'adhume a réalisé une "pré-étude" histoire de nous aider à y voir plus clair.

Deux hypothèses sont proposées :

- installation d'une chaudière bois plaquettes chauffant tous les bâtiments communaux : temps de retour sur investissement 11,3 ans
- installation d'une chaudière granulés (installée sous la cantine : faible coût de génie civil) chauffant (tous les bâtiments y compris la salle des fêtes) : temps de retour sur investissement 7,9 ans.

Monsieur le Maire explique que malgré l'intérêt indéniable de ce projet, il semble que ce soit un peu prématuré au regard des projets et investissements actuels portés par la commune (traverse de Bourg, zone de Champlong, ...).

Après débat, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette étude.

## **9 FPIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. L'ensemble intercommunal (communes + Communauté de communes Billom/Saint-Dier/Vallée du Jauron) est bénéficiaire du FPIC, il reçoit une attribution.

En 2015, le montant de cette attribution s'élève à 445 040 € (contre 326 354 en 2014).

Monsieur le Maire explique que la répartition de ce FPIC entre l'EPCI et les communes peut se faire de la manière suivante :

- Soit en fonction du Coefficient d'intégration Fiscale (Droit commun) : pour 2015, cela donnerait 133 569 € pour l'EPCI et 311 471 € pour les communes ;
- Soit librement (dérogation libre) : pour 2015, la proposition de la communauté de communes est la suivante : 180 356 € pour l'EPCI et 264 684 € pour les communes.

Cette répartition libre s'explique par la volonté de l'EPCI, dans le cadre du pacte fiscal et financier, de renouveler le principe de répartition 2014 (à savoir partage à 50 % de l'augmentation du FPIC d'une année sur l'autre), et de transférer progressivement le FPIC à la ComCom.

Monsieur le Maire informe les élus que pour la commune d'Egliseneuve, le FPIC 2015 de droit commun s'élèverait 18 056 euros, et le FPIC 2015 réparti librement s'élèverait à 15 170 euros.



### **Délibération n°31 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter une répartition libre du FPIC 2015, sur le principe d'un partage à 50 % de l'augmentation du FPIC d'une année sur l'autre entre l'EPCI et les communes.

Adoptée

- à 6 voix pour,
- à 0 voix contre,
- 3 abstentions.

### **10 Convention entretien poteau incendie SIAEP**

Monsieur le Maire informe les que la convention signée en 2011 avec le SIAEP Rive gauche de la Dore pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie est arrivée à expiration et qu'il y a lieu de la renouveler.

Monsieur le Maire informe que le SIAEP a modifié ces tarifs en 2014. Les tarifs sont désormais les suivants :

- Entretien courant : 22 euros HT par appareil
- Entretien courant avec contrôle du débit et de la pression : 32 euros HT par appareil

### **Délibération n°32 :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le renouvellement de cette convention et autorise le Maire à la signer.

Adoptée

- à 8 voix pour,
- à 0 voix contre,
- 1 abstention.

### **11 Vidéoprojecteur centre culturel Jacques Brun**

Monsieur Samuel SWITEK fait part au conseil municipal du souhait du Comité des Fêtes de changer le vidéoprojecteur dans la mesure où l'actuel ne répond plus spécialement aux besoins, notamment pour la diffusion d'événements télévisuels (matches, ...). D'autres associations l'utilisent, notamment l'Amicale Laïque (courts métrages, ...).

Un devis va être demandé et devrait se situer entre 5000 et 6000 euros, soit plus que le budget du Comité. Il est demandé si la commune serait prête à participer au financement et quel pourrait être le montage financier pour que chaque association puisse disposer de ce matériel.

Il est décidé d'attendre le prochain conseil et d'avoir un devis précis pour que le conseil municipal se positionne.